



DIAGOBAH
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence dossier : 26LGU0048 Réalisé le : 18/03/2026 Référence bien : UFR SciFA - Enrobés	Campus Bridoux Rue du Général Delestraint UFR SciFA 57000 METZ (France)	UNIVERSITE DE LORRAINE 34 Cours Léopold 54052 NANCY CEDEX

**OBJET DE
LA MISSION**

REPÉRAGE HAP AVANT TRAVAUX
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

**SYNTHÈSE
DU REPÉRAGE**



DIAGOBAH

1 rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM | Tél : 03 67 97 45 50
4 rue du Bois de la Champelle - 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY | Tél : 03 54 51 58 51
RCS Nancy : 884 296 856 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10825380704



SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- 1.1 Désignation de l'immeuble bâti visité
- 1.2 Désignation du propriétaire
- 1.3 Désignation du donneur d'ordre
- 1.4 Opérateur de repérage
- 1.5 Société
- 1.6 Laboratoire d'analyses

2. CONCLUSIONS

- 2.1 Conclusion du repérage
- 2.2 Réserves et commentaires

3. LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S)

- 3.1 Liste des locaux visités
- 3.2 Liste des locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

4. ÉTUDE PRÉALABLE

- 4.1 Programme de travaux du donneur d'ordre
- 4.2 Périmètre défini par le donneur d'ordre
- 4.3 Objectif de la mission
- 4.4 Mesure des teneurs en HAP
- 4.5 Analyse des documents transmis
- 4.6 Ecart, adjonctions, suppressions par rapports aux normes en vigueur
- 4.7 Plan et procédures de prélèvements

5. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

- 5.1 Tableau des mesures

6. ANNEXES



RAPPORT DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DES HAP AVANT RÉALISATION DE TRAVAUX SUR ENROBÉS

Norme NF X 46-020 d'Août 2017. - Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287.
Articles L.4412-2, R.4412-59 à R.4412-93 et R.4412-97 à R.4412-97-6, R.4412-148 du Code du travail.
Articles R.541-8 et R.541-10 du Code de l'environnement - Directive 2008/98/CE relative aux déchets
Norme NF X46-102 de novembre 2020 pour les enrobés de la voie publique et ouvrage d'art
La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, la directive 2008/98/CE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Adresse : **Campus Bridoux**
Rue du Général Delestraint
UFR SciFA 57000 METZ

Référence bien : **UFR SciFA - Enrobés**

Date de construction : **Date du permis de construire non connue**

1.2 DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

UNIVERSITE DE LORRAINE
34 Cours Léopold
54052 NANCY CEDEX

1.3 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

UNIVERSITE DE LORRAINE
34 Cours Léopold
54052 NANCY CEDEX

1.4 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : M VEGEZZI Thibault

N° de certification : 1495

Délivré le : 26/04/2023

Échéance le : 25/04/2030

Accompagnateur : *Le Propriétaire*

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC.

1.5 SOCIÉTÉ

Raison sociale : **DIAGOBAB** (SIRET : **88429685600039**)

Adresse : **1 rue René Laennec, 67300 Schiltigheim**

Assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10825380704 / 30/06/2026**

1.6 LABORATOIRE D'ANALYSES

Raison sociale : **ITGA Metz**

Adresse : **1 Rue Graham Bell - Technopole 2000 57070 METZ**

Numéro de l'accréditation Cofrac : **n° 1-6091 - 39408269700506**



2. CONCLUSIONS

2.1 CONCLUSION DU REPÉRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.

2.2 Liste des carottes contenant de l'amiante et ou des HAP :

CAROTTE / COUCHE ECHANTILLON	LOCALISATION	CONCLUSION HAP	CONCLUSION AMIANTE
Néant	-		

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION
Néant	-	-	-	-

2.3 RÉSERVES ET COMMENTAIRES

Remarque sur le périmètre :

Les analyses HAP et Amiante portent sur les enrobés routiers.

Les réseaux, les conduits, les cuves et les constructions, enterrés sous les bâtiments et voiries, n'ont pas pu être sondés, ni l'ensemble des éléments enterrés (plaques, gravats, coffrages...)

Nota :

Le diagnostic HAP vise à quantifier la pollution aux hydrocarbures des enrobé. Les couches supports, couche de forme et sols ne sont pas visés

Lors de travaux, en cas de suspicion sur des matériaux douteux, il conviendra d'en avertir immédiatement l'opérateur de repérage afin de contrôler et de faire analyser le matériau, si nécessaire.



3. LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S)

3.1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Nombre de locaux visités : 1

Extérieur

3.2 LISTE DES LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Nombre de locaux non visités : 0

L'ensemble des locaux ou zones visées par les travaux ont put être contrôlés

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

4. ÉTUDE PRÉALABLE

4.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Suppression de l'enrobé pour travaux de désimperméabilisation

4.2 PÉRIMÈTRE DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Il s'agit de l'ensemble des Voire public, voirie, ou circulation privée concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des zones ou éléments n'ayant pu être visités.

4.3 OBJECTIF DE LA MISSION

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les enrobé bitumineux contenant de l'Amiante ou des Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP16) et ce , préalablement aux travaux impactant un sol recouvert d'enrobés.

4.4 PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION

Le présent document doit permettre de connaître la présence ou l'absence d'amiante ainsi que la teneur en Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) des enrobés bitumineux préalablement aux travaux de réfection ou d'entretien des voiries afin d'établir de manière précise les modes opératoires que devront adopter les entreprises intervenantes. Il est également nécessaire pour la réalisation d'un plan de gestion des déchets adapté.

L'objectif dans la recherche des HAP est double : santé des travailleurs et protection de l'environnement.
L'objectif dans la recherche d'amiante est double : santé des travailleurs et protection de l'environnement.

Code de l'environnement :

L'article R.541-8 classe les « mélanges bitumineux contenant du goudron » comme des déchets dangereux et l'article R.541-10 énonce le fait que « sont considérés comme dangereux les déchets [qui] contiennent une substance reconnue comme étant cancérogène, des catégories 1 ou 2, à une concentration égale ou supérieure à 0,1% ». Pour les HAP, ce seuil de 0,1% est franchi à partir de 1000mg/kg. A partir de ce seuil, les déchets de HAP sont à traiter en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

A ce titre, le Code de l'environnement impose certaines règles de traitement pour les déchets contenant des HAP

Code du travail : Santé des travailleurs

Tous les HAP sont des substances dangereuses, telles que listées à l'article R4411-6. Donc, les HAP sont soumis à l'évaluation initiale des risques telle que définie aux articles R4412-59 à R4412-93 pour les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

La responsabilité du donneur d'ordre est de qualifier la présence ou l'absence de HAP dans les enrobés afin de permettre aux entreprises intervenantes de réaliser leur évaluation initiale du risque.

Après avoir reçu cette information de la part du donneur d'ordre, l'employeur réalisera des mesures de HAP dans l'air au poste de travail pour valider que son mode opératoire lui permet de rester sous la valeur seuil recommandée par le CNAMTS (150ng/m3 pour le benzo[a]pyrène). Toutefois, selon l'INRS, une concentration en HAP inférieure à 50mg de HAP / kg de matériau n'entraîne pas d'exposition dans l'air supérieure au seuil ci-dessus. Pour le travailleur, le risque lié aux HAP est le risque d'inhalation des vapeurs et gaz de HAP lors des travaux de rabotage/décroûtage d'enrobés.

Le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux en amont des travaux sur les chaussées. :

Le repérage de l'amiante avant travaux (norme NF X 46-102)

Les méthodes d'essai en laboratoire (Arrêté du 1er octobre 2019 et norme NF X 43-500)

L'amiante environnementale (norme NF P94-001)

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 10 : 10 - AMENAGEMENTS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – Voirie – enrobé bitumineux (liant seulement)



4.5 ANALYSE DES DOCUMENTS TRANSMIS

DOCUMENTS DEMANDÉS	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

Néant

4.6 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORTS AUX NORMES EN VIGUEUR

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 notamment.

OBSERVATIONS	OUI	NON	SANS OBJET
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.7 PLAN ET PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

La mission de repérage ne s'est pas déroulée



5. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

5.1 TABLEAU DES PRELEVEMENTS

ID. DE LA ZPSO	N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	DESCRIPTION	CONCLUSION AMIANTE	CONCLUSION HAP
ZPSO-001	P001	Extérieur	-	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Absence d'HAP > 50mg/kg
	P002	Extérieur		Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Absence d'HAP > 50mg/kg
	P003	Extérieur		Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Absence d'HAP > 50mg/kg
	P004	Extérieur		Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Absence d'HAP > 50mg/kg

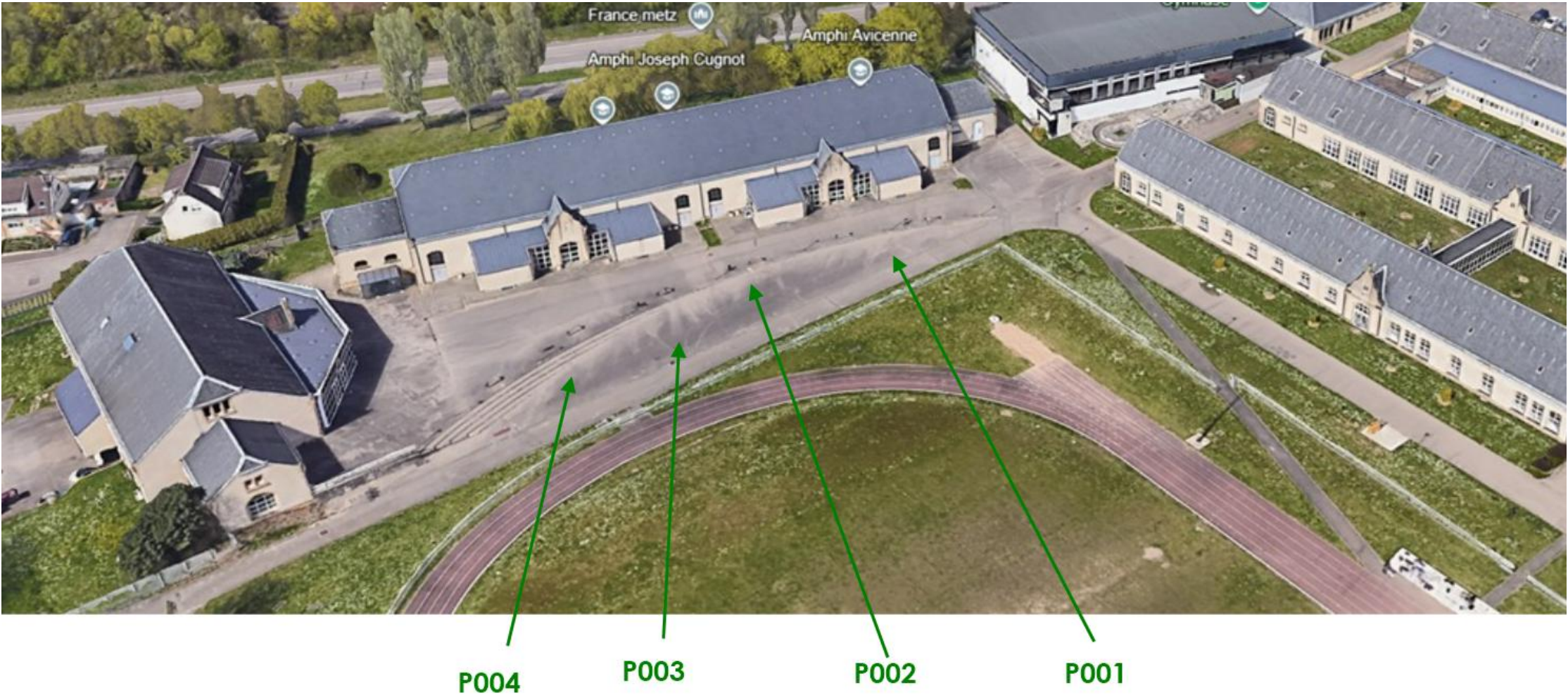


6. ANNEXES

SOMMAIRE

- 6.1 SCHÉMA DE REPÉRAGE
- 6.2 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
- 6.3 RAPPORT D'ESSAIS
- 6.4 OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- 6.5 AUTRES DOCUMENTS

6.1 Annexe : SCHÉMA DE REPÉRAGE



 P XXX	HAP < 50 mg/kg
 P XXX	50 mg/kg < HAP < 500 mg/kg
 P XXX	500 mg/kg < HAP < 1000 mg/kg
 P XXX	HAP >1000 mg/kg

 P XXX	Localisation d'un prélèvement - Négatif
 P XXX	Localisation d'un prélèvement - Positif
 ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Négative
 ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Positive
 S XXX	Localisation d'un sondage - Négatif
 S XXX	Localisation d'un sondage - Positif

Planche croquis de repérage technique : Voiries

DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault
 Dossier n° 26LGU0048 du 18/03/2026
 Adresse du bien : Campus Bridoux Rue du Général Delestraint UFR SciFA 57000 METZ

6.2 Annexe : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	DESCRIPTION	PHOTOS
P001	Extérieur	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	
P002	Extérieur	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	
P003	Extérieur	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	
P004	Extérieur	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	



6.3 Annexe : RAPPORT D'ESSAIS

Copie des rapports d'essais :



ITGA
Agence de saint-etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai : KSP2603-2858-001_1

Date : 27 mars 2026

Client :	DIAGOBAN ALSACE	ITGA :	
Réf. commande :	26LGU0048_2026_03_23_1458_0861 / IT0326-3576	Date de réception des échantillons :	20 mars 2026
Interlocuteur :	LORRAINE NC LABORATOIRE		
Adresse :	1 Rue René Laennec 67300 Schiltigheim		

Site de prélèvement : 26LGU0048 - Campus Bridoux Rue du General Delestraint UFR SciFA 57000 METZ France

Description : Enrobé bitumineux (x4)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe « s » si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Etienne, le vendredi 27 mars 2026

L'Adjointe de la Responsable de Laboratoire
Elodie DESCHAMPS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/3

Rapport d'essai

KSP2603-2858-001_1

27/03/2026

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P001	P002	P003
Emplacement	Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) / Extérieur Date de prélèvement :18/03/2026	Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) / Extérieur Date de prélèvement :18/03/2026	Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) / Extérieur Date de prélèvement :18/03/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	P001	P002	P003
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut ≤ 8,0	≤ 8,0	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 26/03/2026
- LQ : limite de quantification, I : incertitude.

Rapport d'essai

KSP2603-2858-001_1

27/03/2026

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

P004	
Emplacement	Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) / Extérieur Date de prélèvement : 18/03/2026

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I	P004
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	35%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Indeno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg brut < 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg brut ≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 26/03/2026
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

3/3



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1937_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGOBAL ALSACE
1 Rue René Laennec
67300 Schiltigheim

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0326-3576
Échantillon ITGA : IT262603-1937
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26LGU0048 2026 03 23 1458 0861
Dossier client	26LGU0048 - Campus Bridoux Rue du General Delestraint UFR SciFA 57000 METZ France
Échantillon	P001 - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Extérieur

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1937_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS

⁽¹⁾ Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

⁽²⁾ Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

⁽³⁾ Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

⁽⁴⁾ La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Elisé BONKOUNGOU - Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1938_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGOBAL ALSACE
1 Rue René Laennec
67300 Schiltigheim

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0326-3576
Échantillon ITGA : IT262603-1938
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26LGU0048 2026 03 23 1458 0861
Dossier client	26LGU0048 - Campus Bridoux Rue du General Delestraint UFR SciFA 57000 METZ France
Échantillon	P002 - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Extérieur

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1938_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports d'analyse			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS

⁽¹⁾ Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

⁽²⁾ Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

⁽³⁾ Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

⁽⁴⁾ La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Elisé BONKOUNGOU - Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX

Référence : 26LGU0048
Rapport du : 18/03/2026
Référence bien : UFR SciFA
désimperméabilisation du sol



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1939_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGOBAL ALSACE
1 Rue René Laennec
67300 Schiltigheim

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0326-3576
Échantillon ITGA : IT262603-1939
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26LGU0048 2026 03 23 1458 0861
Dossier client	26LGU0048 - Campus Bridoux Rue du General Delestraint UFR SciFA 57000 METZ France
Échantillon	P003 - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Extérieur

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1939_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► 1 ► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Elisé BONKOUNGOU - Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1940_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGOBAL ALSACE
1 Rue René Laennec
67300 Schiltigheim

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0326-3576
Échantillon ITGA : IT262603-1940
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26LGU0048 2026 03 23 1458 0861
Dossier client	26LGU0048 - Campus Bridoux Rue du General Delestraint UFR SciFA 57000 METZ France
Échantillon	P004 - Enrobe bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) - Extérieur

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT262603-1940_1 EN DATE DU 27/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports d'analyse			
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS
▶ 1 Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 27/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : JKS

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Elisé BONKOUNGOU - Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2

6.4 Annexe : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE HAP



La présente caractérisation des enrobés bitumineux permet de déterminer les obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis de la valorisation et de l'élimination des déchets issus de travaux sur enrobés contenant des HAP.

Ces obligations sont indépendantes de celles liées à l'amiante dans les enrobés, qui prévalent en cas de présence d'amiante.

Les obligations liées aux teneurs en HAP dans les enrobés sont résumées ci-dessous :

Si la somme des 16 HAP $\leq$ 50 mg/kg

Valorisation : à chaud ou à froid

Élimination : ISDI (classe 3)

Si 50 mg/kg < [HAP] $\leq$ 500 mg/kg

Valorisation : à froid uniquement

Élimination : ISDND (classe 2)

Si 500 mg/kg < [HAP] $\leq$ 1000 mg/kg

Valorisation : impossible

Élimination : ISDND (classe 2)

Si [HAP] > 1000 mg/kg

Valorisation : impossible

Élimination : ISDD (classe 1).

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

3. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

6.5 Annexe : AUTRES DOCUMENTS

Annexe - Certifications



Annexe - Assurance

Dominique ROSANO
Agent Général AXA
59, avenue Clemenceau
57100 THIONVILLE
Tel : 03 82 53 58 11
Fax : 03 82 53 58 02
N° ORIAS : 14 005 882



ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT N° 10825380704

Je, soussigné Dominique ROSANO, Agent Général AXA FRANCE, dont le siège est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex,

Atteste par la présente que la SAS DIAGOBAH est titulaire auprès de notre agence d'une police « Responsabilité Civile » n°10825380704 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir dans l'exercice de ses activités :

*Diagnostic de Performance énergétique collectif (DPE)
Audit Énergétique (AE)
Diagnostic Technique Amiante (DTA) (avant-vente, avant-location, avant-travaux et démolition)
Contrôle visuel après travaux de désamiantage
Diagnostic Plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition, plomb dans l'eau)
Etat d'installation intérieure Electricité
Etat d'installation intérieure Gaz
Diagnostic technique Global
Diagnostic gestion des déchets issues de la démolition*

Cette attestation est valable du 01/07/2025 au 30/06/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Thionville, le 29/12/2025, pour servir et valoir ce que de droit,

D. ROSANO
Votre agent général


Dominique ROSANO
AGENT GÉNÉRAL AXA
Assurances-Prêts-Immobilier-Banque
59, avenue Clemenceau
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 53 58 11 - Fax 03 82 53 58 02
N° ORIAS 14 005 882

Annexe – attestation sur l'honneur



Agence Alsace : 1 rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM
03 67 97 45 50 - contact@diagobab.com - www.diagobab.fr

Attestation sur l'honneur

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation inséré par Décret 2006-114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné **M BASTIAN SACCOMANDI**, président de la **SAS DIAGOBAB** (Siret : **884 296 856 00039**) né à **NANCY** le **19/12/1990** déclare que l'ensemble de mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus par l'article L271-4, à savoir :

AMIANTE – PLOMB – DPE – GAZ – ELECTRICITÉ – MESURAGES

Je déclare que la **SAS DIAGOBAB** en la personne de **Bastian SACCOMANDI** est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions. Selon l'article R271-2 : les personnes mentionnées à l'article L271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance. **Notre contrat n° 10825380704** renouvelable par tacite reconduction et souscrit auprès de la **compagnie AXA** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

Je déclare également tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à **SCHILTIGHEIM** le **01/01/2023**

Bastian SACCOMANDI



DIAGOBAB

03 67 97 45 50 | contact@diagobab.com
1 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM
Siret : 884 296 856 00013

